

08 -6- 1977

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N° 3951/II/F
[REDACTED]

OBJET : plainte contre le Ministère des Finances - Contributions directes - Autos..

Monsieur,

En son temps, due rectification vous a été notifiée, par le Ministère des Finances, quant à l'extrait de rôle afférent au paiement d'une taxe sur les véhicules automobiles, lequel avait initialement été transmis rédigée en langue néerlandaise.

La cause en était que la demande d'immatriculation, que vous avez signée, était rédigé en langue néerlandaise.

En conséquence, en séance du 28 avril 1977, la Section française a estimé que votre plainte tout en étant recevable, était non fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,
[REDACTED]